

**COMITE SYNDICAL**

**DU 26 OCTOBRE 2016**

**PRESENTS**

**Titulaires**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**Suppléants :**

M. Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais).

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Laurent THOVISTE (Grenoble-Alpes Métropole),  
Mme Nicole BOULEBSOL (Grenoble-Alpes Métropole),  
M. Renzo SULLI (Grenoble-Alpes Métropole),  
M. Luc REMOND (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),  
Mme Laura BONNEFOY (Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors),  
M. Yannick NEUDER (Bièvre Isère Communauté),  
Mme Laurence THERY (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES**

Mmes et MM. Marie-Claire BOZONNET, Serge CARCIAN (DDT 38), Nicolas MILESI, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Benoît PARENT, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Mara CALABRO, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (SCoT-C.Eau).

**PERSONNES EXCUSÉES**

Mme et MM. Laurent THOVISTE, Nicole BOULEBSOL, Renzo SULLI, (Grenoble-Alpes Métropole), M. Luc REMOND (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Mme Laura BONNEFOY (Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors), Yannick NEUDER (Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté), Pierre BEGUERY, Laurence THERY, (Communauté de Communes du Grésivaudan).

**Objet : Compte-rendu**

**Yannik OLLIVIER** introduit la séance en rappelant les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Il salue ensuite la présence de deux nouveaux délégués de Bièvre Isère Communauté : Monsieur SAVIGNON et Monsieur SIMONDANT et rappelle la mémoire de Henri GERBE qui nous a quittés cet été.

- **Modification du SCoT : débat d'opportunité**

**Yannik OLLIVIER** indique qu'il avait pris l'engagement auprès des élus de Bièvre Isère Communauté, dans le cadre des débats sur le maintien au sein du SCoT, de mener cette modification afin de permettre au besoin un ajustement entre les PLUi et le SCoT.

**Martial SIMONDANT** explique que la région saint jeannaise est en train d'élaborer son PLUi, en parallèle de celui de Bièvre Isère Communauté. L'objectif à terme, est de fusionner ces deux PLUi.

**Yannik OLLIVIER** précise qu'il doit rencontrer **Yannick NEUDER** le 9 Novembre prochain pour évoquer ce sujet.

Le **président** donne la parole à **Murielle PEZET-KUHN** qui explique que le SCoT a besoin d'évoluer à court et moyen terme.

A moyen terme :

- La prise en compte du SRCE :

Après expertise, il ne semble pas y avoir de modifications majeures à engager pour le SCoT mais le comité syndical devra adopter une délibération pour confirmer la prise en compte de ce document dans le SCoT.

- la mise en compatibilité avec le SDAGE d'ici la fin 2018 :

Il est proposé de profiter du bilan de la mise en œuvre du SCoT - qui sera livré à la fin 2018, en lien avec la Commission Evaluation - pour intégrer les dispositions du nouveau SDAGE.

**Murielle PEZET-KHUN** indique que les dispositions concernant l'imperméabilité des sols a beaucoup évolué par rapport à l'ancien SDAGE. Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière.

A court terme :

- la couverture des zones blanches :

Les zones blanches concernent les territoires qui ont été intégrés dans le SCoT après son élaboration. De ce fait, ce sont des communes qui appartiennent au périmètre du SCoT mais sur lesquelles, les orientations et objectifs du SCoT ne s'appliquent pas. Il s'agit des 14 communes de l'ex communauté de communes de la région saint jeannaise, qui ont fusionné avec Bièvre Isère Communauté, et des 5 communes de l'ex communauté de communes des balcons Sud de Chartreuse qui ont intégré Grenoble-Alpes Métropole.

Actuellement, c'est le principe d'urbanisation limitée qui s'applique sur ces communes. L'urbanisation limitée a un impact sur l'ouverture à l'urbanisation et sur les autorisations d'exploitation commerciale de plus de 1000 m<sup>2</sup>, mais il existe des dérogations possibles. Jusqu'au 31 décembre 2016, c'est l'EP SCoT qui est autorisé à délivrer une dérogation après avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDEPENAF). Passé cette date, c'est le Préfet qui en aura la compétence, après avis de CDEPENAF.

A noter que les communes des balcons Sud de Chartreuse sont également soumises à la loi Montagne et aux dispositions de la Charte du PNR Chartreuse.

Le support de présentation, joint au dossier, permet d'apporter des précisions sur ce point, notamment concernant les dérogations possibles.

**Martial SIMONDANT** indique qu'un projet commercial (transfert et agrandissement) est envisagé sur la région saint jeannaise. Il souhaite que l'EP SCoT délibère pour accorder au porteur de projet une dérogation au principe d'urbanisation limitée.

**Yannik OLLIVIER** souhaite qu'une délibération d'intention soit prise par le Comité syndical pour engager cette modification du SCoT, sous réserve d'une validation de la faisabilité juridique.

**Murielle PEZET-KUHN** suggère que les territoires actuellement en zones blanches identifient les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation rapidement, et notamment les zones d'activités commerciales, et qu'un point soit fait à ce sujet.

**Jérôme DUTRONCY** s'interroge sur la prise en compte dans le SCoT du risque inondation issu du SDAGE.

**Martial SIMONDANT** pose la question du calendrier de cette modification.

**Yannik OLLIVIER** indique que si la doctrine de l'Etat devait être maintenue, le SCoT serait fortement impacté. Dans ce cas, il faudrait envisager une révision.

Il précise que les calendriers ne sont pas les mêmes selon la procédure. Une modification peut être réalisée en un an alors qu'une révision nécessite à minima trois ans de travail.

**Jean-Paul BRET** estime qu'il faudrait évaluer le coût d'une telle procédure et le risque politique.

**Francis GIMBERT** considère la question de la couverture des zones blanches comme une priorité.

**Yannik OLLIVIER** rejoint les propos de **Francis GIMBERT** en ajoutant qu'il convient de ne pas laisser ces territoires dans l'insécurité juridique.

**Jérôme BARBIERI** explique que la prise en compte du SRCE dans le cadre de la révision du Schéma de secteur du Pays voironnais n'a pas généré de difficulté particulière. Le SCoT a su anticiper les prescriptions du SRCE.

**Christine GARNIER** demande si la modification du SCoT pourrait permettre de revisiter les minimas et maximas d'objectifs de production de logements neufs concernant les communes de Grenoble-Alpes Métropole. Elle ajoute que le territoire de Grenoble-Alpes Métropole a évolué après l'approbation du SCoT. De ce fait, elle évoque des incohérences en expliquant que certaines communes périphériques sont soumises à un minima de construction alors que d'autres, plus proches de Grenoble sont soumises à un maxima.

**Marie-Claire BOZONNET** rejoint les propos de **Christine GARNIER** en expliquant qu'une mise en cohérence entre le SCoT et le PLH de Grenoble-Alpes Métropole doit effectivement être réalisée.

**Yannik OLLIVIER** est favorable à cette suggestion.

**Philippe AUGER** précise que cette harmonisation peut également relever d'une appréciation du PLH, dans un esprit de compatibilité avec le SCoT. Cela éviterait de perturber le calendrier de chacun des documents.

- **Orientations budgétaires 2017**

**Yannik OLLIVIER** donne la parole à **Karine PONCET-MOISE** qui explique que la note jointe au dossier permet de présenter les objectifs de l'année 2017. Elle mentionne notamment le chantier correspondant à la modification du SCoT ainsi que le renforcement du rôle des Commissions.

Concernant les moyens humains, la base reste inchangée avec un directeur, quatre ingénieurs contractuels, une attachée mutualisée avec Grenoble-Alpes Métropole et une assistante mutualisée avec la Communauté de l'Eau. Elle précise que la seule modification par rapport à 2016 concerne le temps de travail de l'attachée mutualisée avec Grenoble-Alpes Métropole qui passe de 40% à 20%.

Les recettes connaissent une augmentation et s'élèvent à 747 951,42 euros. Cette augmentation est majoritairement due à l'augmentation de la contribution de Bièvre Isère Communauté suite à sa fusion avec la région saint jeannaise.

La masse salariale pour l'année 2017 est de 375 000 euros. Les charges de gestion s'élèvent à 115 000 euros. Une enveloppe de 200 000 euros dont 50 000 euros de cotisation, est allouée à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise. 15 000 euros sont provisionnés pour le volet communication et 5000 euros pour un éventuel contentieux.

L'autofinancement de 47 952 euros qui a été dégagé dans la section investissement permettrait d'acquérir du mobilier et de l'équipement à hauteur de 7 000 euros environ, et de financer des études dans le cadre de la modification du SCoT d'environ 40 000 euros.

**Cécile BENECH** présente les orientations budgétaires de la Communauté de l'Eau pour l'année 2017.

Les grandes actions prévues sur l'année 2017 sont les suivantes :

- suite au bilan besoins-ressources, la réalisation du plan de sécurisation de l'alimentation en eau potable
- la continuité du travail sur le volet formes urbaines et eaux pluviales
- aide aux collectivités dans la prise de compétence GEMAPI + petit cycle eau et assainissement
- poursuite du chantier sur l'accès social à l'eau
- continuité des travaux sur le grand cycle de l'eau et la GEMAPI
- animation d'un groupe « échelle et mode de gouvernance » pour entamer les discussions sur le grand cycle et GEMAPI
- aborder les suites de la Communauté de l'Eau en 2018

Pour ce faire, les moyens financiers nécessaires pour l'année 2017 sont les suivants :

Recettes prévisionnelles :

- adhésions des partenaires selon les modalités définies par la convention cadre triennale
- convention spécifique sur le chantier sécurisation
- subventions sur des actions ciblées (Agence de l'Eau, ONEMA, CNRS, IRSTEA, Pact Territoires...)

Dépenses prévisionnelles :

- la masse salariale pour l'animation des différents groupes de travail et la réalisation du plan de sécurisation
- des actions d'informations et des temps communiquant
- des dépenses de fonctionnement de la plateforme

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 140 130 euros. La note jointe au dossier permet d'apporter des précisions sur ce point.

**Jérôme DUTRONCY** ajoute que le budget prévisionnel 2017 est identique à celui de l'année 2016. Il tient à attirer l'attention sur l'incertitude quant à la pérennisation de la Communauté de l'Eau après 2017. Il ajoute que les missions de l'EP SCoT pourraient être amenées à évoluer pour intégrer des chantiers liés à la thématique de l'eau.

**Yannik OLLIVIER** indique que le vote du budget prévisionnel 2017 aura lieu le 13 décembre prochain.

- **Chamrousse UTN Le Recoin : DUP emportant modification du SCoT**

**Yannik OLLIVIER** rappelle qu'une visite sur site à destination des élus de l'EP SCoT est organisée par le Maire de Chamrousse pour leur présenter le projet le mercredi 9 novembre 2016 à 15h. Il regrette que peu d'élus puissent s'y rendre.

**Francis GIMBERT** invite les membres du Bureau à assister à cette présentation qu'il juge très intéressante.

**Yannik OLLIVIER** donne la parole à **Philippe AUGER** qui explique que la commune de Chamrousse, située dans le secteur Grésivaudan, porte un projet de rénovation/ réhabilitation sur le secteur Recoin 1650. Le périmètre de cette opération concerne près de 25 hectares dont environ 7,6 hectares de surface de plancher en renouvellement urbain. Il précise que ce projet ne fait pas l'objet d'une extension du domaine skiable.

En raison de son ampleur, le projet entre dans la catégorie des Unités Touristiques Nouvelles dites « de Massif », impliquant d'être identifiées et décrites par le SCoT pour être réalisées. C'est au SCoT d'intégrer le contenu des projets touristiques cohérents avec l'ensemble de ses orientations et objectifs.

Après concertation avec la commune et le Préfet de l'Isère, il est proposé d'accompagner la commune pour engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui emporterait modification du SCoT et du PLU de la commune de Chamrousse.

Il est également proposé d'organiser un temps d'échange entre les élus du Comité syndical et les élus de Chamrousse pour que la commune puisse exposer son projet avant qu'il ne soit débattu avec le Comité de massif le 25 novembre 2016.

Il ajoute que ce projet est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT. Ce site était déjà identifié dans le SCoT comme pouvant être le support d'une opération de requalification immobilière et de diversification économique.

Il ajoute que le projet de transport par câble pour relier Grenoble à Chamrousse ne fait pas partie de cette opération, même si les emprises seront incluses dans la future évolution du PLU.

**Jean-Paul BRET** demande si l'opération est conduite en régie publique ou s'il s'agit d'un opérateur privé.

**Francis GIMBERT** répond que la commune de Chamrousse ne peut pas porter seule une opération d'une telle ampleur. Par conséquent, la CC du Grésivaudan participe au portage du projet sur le volet concernant les espaces publics. Plusieurs opérateurs privés sont chargés de réaliser la partie hôtellerie/tourisme. Il ajoute que la Caisse des Dépôts fait également partie des partenaires. Il termine en précisant que le projet devrait être réalisé d'ici 2030.

**Marie-Claire BOZONNET** indique que certaines démolitions sont déjà en cours sur le secteur de Recoïn.

**Serge CARCIAN** précise que le Comité de Massif rendra un avis le 25 novembre. L'examen conjoint aura lieu le 14 décembre et l'enquête publique devrait démarrer en début d'année 2017.

**Francis GIMBERT** ajoute que cette opération qui vise à diversifier l'activité touristique de la station de manière à élargir la période de fréquentation en visant des publics variés.

**Christine GARNIER** souligne l'importance du projet et indique qu'elle essaiera de se libérer pour participer à la visite sur site. Elle pose la question du lien avec les autres projets en cours sur Chamrousse.

**Francis GIMBERT** explique que ce projet a été élaboré en lien avec les autres problématiques présentes sur la commune. Il évoque notamment la modernisation des remontées mécaniques réalisée il y a quelques années, le projet de création d'un belvédère sur le secteur de la Croix de Chamrousse, ou encore le projet d'un espace sécurisé d'initiation à la randonnée sur le secteur des Vans. Ultérieurement, le secteur de Roche-Béranger fera probablement l'objet d'une reconfiguration. Il ajoute que ces projets sont élaborés dans le cadre d'une réflexion globale sur la commune, également en lien avec la commune d'Uriage et sa station thermale. L'espace « bien-être » prévu dans le projet de requalification de Recoïn viendra en complément de cette station thermale.

**Benoît PARENT** précise que le PLU de Chamrousse est en cours de révision avec l'intégration de ce projet dans le cadre d'une réflexion globale portée à l'échelle de la commune. La finalisation de cette révision étant programmée à la fin de l'année 2017, la DUP s'applique sur le PLU actuel.

**Jérôme DUTRONCY** rejoint les propos de **Christine GARNIER** en ajoutant qu'un projet d'une telle ampleur ne peut être élaboré que dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'avenir de la station. Compte tenu du changement climatique, il estime que la diversification des activités est un objectif légitime pour faire évoluer la station.

**Francis GIMBERT** précise que la Communauté de Communes du Grésivaudan compose avec ces problématiques, c'est pourquoi l'objectif est de diversifier les activités. Cependant, il affirme que les activités de sports d'hiver seront maintenues.

**Cécile BENECH** informe qu'une conférence aura lieu le 6 décembre à l'Aquarium de Saint Martin d'Hères sur le thème « Stations de ski, seconde vie, asphyxie », en prenant notamment l'exemple de la station de Chamrousse.

**Marie-Claire BOZONNET** ajoute qu'il s'agit d'une mise en compatibilité du SCoT mais également du PLU de Chamrousse. Elle rappelle que l'ambition de cette UTN est de créer 300 à 450 emplois.

**Michel ROSTAING-PUISSANT** s'interroge sur le tracé du périmètre du projet qui n'inclut pas l'ensemble de l'espace urbanisé mais englobe cependant une partie non urbanisée du front de neige.

**Francis GIMBERT** répond que la partie déjà urbanisée correspond à un lotissement récent et que son intégration n'apparaît pas pertinent dans un projet de requalification.

L'intégration du front de neige/front d'alpage permettra de mieux travailler la jointure entre ce dernier et la station (suppression de la voirie).

Il s'agit également de mieux prendre en compte l'actuelle gare de départ vers la croix de Chamrousse qui, à l'avenir, sera aussi le point de départ d'un téléporté vers Roche-Béranger.

Il invite les élus à participer à la visite de terrain pour mieux comprendre le contenu du projet.

Il ajoute que la note jointe au dossier ne constitue qu'un élément d'information sur ce rendez-vous de novembre et sur la procédure en cours.

- **Dérogation au principe de constructibilité limitée (L.142-5 du CU) – Villeneuve de Marc**

**Yannik OLLIVIER** donne la parole à **Amandine DECERIER** qui explique qu'il s'agit d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Villeneuve de Marc, située dans l'ancienne Communauté de Commune de la région saint jeannaise. Suite à la fusion avec Bièvre Isère Communauté, cette commune appartient désormais au périmètre du SCoT mais est considérée comme « zone blanche » en attendant la modification du SCoT.

La demande de dérogation vise à ouvrir près d'un hectare de zones agro-naturelles sur le secteur du village, considérées comme dents creuses. A noter que le PLU restitue par ailleurs près de 7,5 hectares de zones agricoles et naturelles.

Elle ajoute que c'est un projet de PLU vertueux qui n'a pas d'incidence particulière.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer de manière favorable sur cette demande de dérogation.

La note jointe au dossier permet d'apporter des précisions sur ce projet.

**Philippe AUGER** précise que ces demandes de dérogation relèvent également d'un avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il ajoute que le SCoT de la région grenobloise n'est pas membre de cette CDPENAF, c'est le SCoT Nord Isère qui représente l'ensemble des SCoT de l'Isère. Compte tenu du nombre important de dossiers concernant le territoire du SCoT de la région grenobloise, il pourrait être opportun de porter une réflexion, en lien avec les services de l'Etat, sur une meilleure articulation entre les délégations en CDPENAF et les EP SCoT.

- **Point sur les Commissions**

**Philippe AUGER** précise que le tableau joint au dossier permet de faire état de l'avancement de chacun des Commission. Un exemplaire de la charte de covoiturage, travaillée dans le cadre de la Commission Déplacements, figure également dans le dossier. L'objectif est de proposer cette charte aux EPCI du territoire de manière à engager des projets conjoints à l'échelle de la région grenobloise qui favorisent le covoiturage. Une note d'orientations relative aux modalités de recharge des espaces économiques, réalisée dans le cadre de la Commission Economie, est également jointe au dossier. Validée en juin par le Comité syndical, cette note doit faire l'objet d'une validation au sein des EPCI avant d'être approuvée

en Comité syndical de décembre. Il est précisé qu'à ce jour, aucune remarque particulière n'a été émise de la part des EPCI.

- **Questions diverses :**

- **Mise à disposition de Madame Karine PONCET-MOISE**

**Karine PONCET-MOISE** explique que son temps de travail à l'EP SCoT passe de 40% à 20%. La convention de mise à disposition est effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, il s'agit donc d'une délibération de régularisation.

- **Séminaire SCoT et métropolisation**

Dans le prolongement du séminaire organisé le 31 mars 2016, **Yannik OLLIVIER** explique qu'un second temps est programmé le **1<sup>er</sup> décembre 2016 au Stade des Alpes**. Alors que les territoires sont engagés sur la mise en œuvre des évolutions de territoires et de compétences, les objectifs de cette rencontre sont de :

- poursuivre les échanges politiques sur la pertinence et les moyens politiques interterritoriales à l'échelle du SCoT entre les territoires de la grande région grenobloise
- conforter les liens et repérer les chantiers communs avec les territoires voisins (métropoles, parcs naturels régionaux, SCoT).

**Jean-Paul BRET** indique qu'il n'est pas disponible sur cette date.

**Yannik OLLIVIER** prendra l'attache des EPCI pour confirmer la date compte-tenu des difficultés à trouver une date commune et des perspectives électorales en 2017 qui impactent le calendrier des représentants de l'Etat.

- **Point urbanisme commercial - Vinay**

**Yannik OLLIVIER** rappelle que la CDAC du 6 juillet 2016 a délivré un avis favorable sur le projet d'implantation d'un nouveau magasin Super U sur la commune de Vinay. Au motif d'une incompatibilité avec le SCoT, il explique que l'EP SCoT a déposé un recours devant la CNAC. Cette saisine reposait sur les deux éléments suivants :

- le magasin Super U actuellement implanté à proximité de la gare, en ZACOM 2 pourrait évoluer dans le cadre d'un projet urbain global intégrant la création de logements ;
- le projet déposé en CDAC porte sur le transfert et l'agrandissement du magasin actuel vers une zone d'activités située en périphérie du territoire communal, à la sortie de l'autoroute et en dehors de toute ZACOM.

Au regard des orientations et objectifs développés dans le SCoT, ce projet apparaît incompatible (la note jointe au dossier permet d'apporter des précisions sur ce point).

Il présente également une incompatibilité avec le règlement du PLU qui interdit toute nouvelle implantation commerciale sur cette zone.

**Yannik OLLIVIER** précise que s'il avait pu être présent à la CDAC, il aurait formulé un avis défavorable après examen des éléments techniques du dossier.

Il ajoute que le recours déposé devant la CNAC est irrecevable au motif d'un vice de procédure suite à une évolution récente des conditions de recevabilité. Toutefois, les services de l'Etat ont affirmé qu'ils déposeraient un recours contre le permis de construire qui n'est pas conforme au PLU.



**Yannik OLLIVIER** précise qu'il a rencontré Madame le Maire de Vinay à ce sujet. La solution envisagée serait la suivante : lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre d'un projet urbain global sur le site de l'actuel magasin.

**Yannik OLLIVIER** propose d'accompagner la commune dans le montage d'une opération mixte logements-commerces sur le site actuel du magasin.

Il explique que l'objectif est de mettre en place un dispositif d'accompagnement de la commune qui mobilise et articule différents outils d'ingénierie. Il indique qu'il faudra 18 mois pour achever la procédure de DUP.

**Yannik OLLIVIER** indique qu'il a retiré son recours suite à la demande formulée en Bureau syndical par **Yannick NEUDER**.

**Marie-Claire BOZONNET** précise que le ministère des Finances a publié un rapport sur l'aménagement commercial, et plus particulièrement sur la désertification des centres bourgs.

**Yannik OLLIVIER** indique qu'une conférence métropolitaine sera prochainement organisée par l'EP SCoT sur la thématique commerciale et que les auteurs de ce rapport pourraient être utilement entendus.

**Yannik OLLIVIER** remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.